

Commune de SAINT SANTIN

CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2019

Le 14 juin 2019 à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 31 mai 2019, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs, Maurice AURIERES, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Michel FRAUX, Sébastien IMBERT, Stéphanie LESCURE, Claudette PRONZAC, Dominique ROUALDES, Dominique FEYT, Hervé CARRIERE et Colette GRYSOLE

Absents excusés : Noëlle MOLINIER-PORTE et Maurice ARMAND ayant donné pouvoir à Mme Michèle COUDERC et Jean Marie AURIERES ayant donné pouvoir à Mme Claudette PRONZAC.

Secrétaire de séance : Mme Claudette PRONZAC

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 26 avril 2019.

Présentation par cabinet Gétude : projet Cœur de village Saint Julien de Piganiol

Le cabinet Gétude présente l'avant-projet de réhabilitation du centre bourg de Saint Julien de Piganiol.

Achat immobilier Saint Julien de Piganiol

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition d'un bien immobilier comprenant une grange située dans le bourg de Saint Julien de Piganiol. Son acquisition permettrait de démolir ce bâtiment en ruine pour embellir le centre du bourg, dans le cadre du projet cœur de village. Ce bien immobilier est mis à la vente pour 5 000 €

Le Conseil Municipal décide de l'acquérir et de voir avec le Conseil Départemental si des aides à la démolition existent.

Informations sur l'acquisition immobilière à Rauly.

Comme décidé lors de précédents conseils la commune a acheté un ensemble immobilier à Rauly pour une valeur de 25 000 €. L'acte notarié a été signé avec les propriétaires.

Presbytère Saint Santin : point sur les travaux

Les travaux se poursuivent. Les menuiseries ont été remplacé. Les peintures sont en cours, suivront les revêtements de sol et l'agencement des cuisines et salle de bain. La mise à la location est prévue pour le 1^{er} septembre. Une annonce a été faite sur le site internet Le Bon Coin.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de régler les factures relatives aux travaux des appartements de l'ancien Presbytère et de viabilisation du lotissement de Saint Julien de Piganiol, et ce dans l'attente du versement par la Région, Decazeville Communauté et la Préfecture de subventions accordées sur l'exercice 2019, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'ouvrir une ligne de trésorerie. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve l'ouverture de cette ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées. Sa durée est de 7 mois (échéance au 31/12/19), le taux d'intérêts variable est indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré de 0.85 de marge soit à ce jour 0,85 %. Le paiement des intérêts se fait de façon mensuelle par la procédure de débit d'office et les frais de dossier sont de 400 €.

Une fois cette ligne de trésorerie versée, un des crédits en cours sera remboursé dans sa totalité pour 130 000 €. Il restera alors à la commune deux crédits actifs :

- Un pour un montant initial de 50 000 € jusqu'en octobre 2025 (échéances de 1100 € / trim)
- Un pour un montant de 241 700 € jusqu'en avril 2031 (échéances de 4 500 €/trim).

Ecole de Saint Julien de Piganiol : inscriptions rentrée 2019

Le conseil municipal est informé que des nouveaux élèves arriveront pour la rentrée 2019. Un en CE2 à l'école de Saint Julien de Piganiol et un en CE1 à celle de Port d'Agrès.

Recomposition du prochain conseil communautaire dans le cadre des élections de 2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT suite aux élections municipales de 2020.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Decazeville Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit

Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Soit à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Decazeville Communauté, répartis conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon la règle de droit commun de la manière suivante :

ALMONT LES JUNIES	1	FIRMI	4
AUBIN	6	FLAGNAC	1
BOISSE PENCHOT	1	LIVINHAC LE H	2
BOUILLAC	1	SAINT SANTIN	1
CRANSAC	2	St PARTHEM	1
DECAZEVILLE	9	VIVIEZ	2
			31

Le Maire indique au conseil municipal qu'il n'est pas envisagé de conclure, entre les communes d'accord local et qu'il est donc envisagé de conserver la répartition des sièges en application de la règle de droit commun, soit 31 sièges dont 2 pour la commune de Cransac.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, déterminer, en application des dispositions du 1° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Decazeville Communauté s'effectuera selon la règle de droit commun.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 14 voix pour, 0 voix contre :

- DECIDE de ne pas retenir de proposition d'accord local et DE RETENIR la solution de droit commun à 31 conseillers communautaire répartis comme suit :

Lotissement Saint Julien de Piganiol

Les travaux de viabilisation du nouveau lotissement de Saint Julien de Piganiol commenceront la semaine du 24 juin pour une durée d'environ 3 mois. Les lots seront mis en vente dès les travaux achevés et les réservations sont d'ores et déjà possibles. Une annonce est diffusée en ce sens sur le site internet Le Bon Coin.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement en janvier février 2020 : le recensement pour la commune de Saint Santin aura lieu en janvier/février 2020. A cette occasion un agent recenseur sera recruté, une personne a fait savoir qu'elle était intéressée.

Convention de mise à disposition de terrains : le conseil municipal décide de conclure des conventions de mise à disposition de terrain à titre gratuit avec les exploitants agricoles qui entretiennent les parcelles de la commune situées à Raully. Les documents seront envoyés aux GAEC en question pour signature.

Voyage à Laspuña : suite au voyage en Espagne du 10 au 12 mai dernier un diaporama est présenté au conseil municipal. Ce séjour a été l'occasion, une nouvelle fois, de tisser des liens avec les habitants de Laspuña dans le cadre du jumelage des deux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00